

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/05/4

Date de la convocation : 17 mai 2024	La séance débute à 19h00 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 27 mai 2024	Affichée en Mairie le : 27 mai 2024
---	--	--	---

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme OUTOMURO	M. IAFRATE
M. RISSER	Mme KEUVREUX	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme COLOMBEY	M. DOLBEAU
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme GATTO
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. VILLA
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	M. BEN-ARIF
M. DUMON	M. BARBARAS	Mme STEINBACH
Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. NOBILE procuration à M. RISSER
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Mme BENCI
Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

4. Adhésion Moselle Agence Culturelle

Le Maire présente au conseil municipal, l'association « Moselle Agence Culturelle »

Cette association a pour buts :

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705914-20240524-DELIB_2024_

- De mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels dans le Département de la Moselle ou au projet de ce dernier ;
- D'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la proportion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle.
- De promouvoir et valoriser les Arts Numériques et de soutenir, d'organiser et d'accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des Arts Visuels dont la bande dessinée.
- D'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes leurs formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Agence Culturelle a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de ses actions.
- D'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans.
- D'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales.
- De coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

La cotisation pour l'adhésion de la Ville est de 0,40 €/an/habitant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

DECIDE de mandater Monsieur Charles RISSER, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Rombas, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE CULTURELLE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

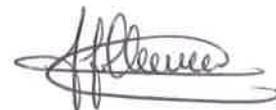
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 24 mai 2024

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705914-20240524-DELIB_2024_